

Charte d'adhésion du Pôle SAFE 2025

Approuvée par le Conseil d'administration du pôle le 13 décembre 2024

1. Préambule

1.1. Présentation du Pôle SAFE

Le Pôle SAFE, basé en Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, soutient l'innovation et le développement de ses 450 adhérents dans quatre filières principales : aéronautique, spatial, sécurité, et défense.

1.2. Objet

La présente charte établit les règles de conduite pour les adhérents du pôle SAFE. Elle rappelle notamment la nécessité du respect des principes et des règles éthiques applicables au sein du Pôle SAFE, en particulier le respect de la propriété intellectuelle et du droit de la concurrence.

Les principes qu'elle porte, concernent l'ensemble des adhérents et sont valables aussi bien au cours des procédures d'évaluation des projets, que dans le cadre de réunions de travail thématiques, pendant les bureaux exécutifs et les conseils d'administrations, ou encore, à l'occasion des contacts avec les financeurs éventuels.

1.3. Champ d'application

La présente charte s'applique à tous les adhérents du Pôle SAFE, et par extension, à *tous leurs employés*.

L'adhésion est effective après paiement de la cotisation annuelle.

2. Engagements et règles de bonne conduite

2.1. Engagements mutuels entre le pôle SAFE et ses adhérents

L'équipe permanente du Pôle SAFE s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires au soutien des adhérents dans le cadre des missions qui relèvent du Pôle SAFE. Le Pôle SAFE s'engage notamment à apporter aux adhérents : une écoute, une expertise stratégique (technique, économique, financière...) et de la visibilité.

Les adhérents du Pôle SAFE s'engagent à favoriser l'accomplissement des projets du Pôle SAFE.

2.2. Respect de la confidentialité

Les adhérents du Pôle SAFE s'engagent à se soumettre à tous les engagements et/ou règles de confidentialité mis en place par le Pôle SAFE. Ces règles s'appliquent également à l'équipe permanente et aux experts auxquels elle fait ponctuellement appel.

2.3. Respect mutuel des adhérents du Pôle SAFE

Chaque adhérent du Pôle SAFE est tenu, notamment, de :

- respecter la propriété intellectuelle de chaque adhérent du Pôle SAFE, plus particulièrement en garantissant la confidentialité et la sécurité des informations qui le requièrent ;



- conserver le matériel de chaque adhérent du Pôle SAFE en bon état de fonctionnement ;
- respecter une obligation de discrétion et de confidentialité concernant l'ensemble de leurs activités au sein du Pôle SAFE et les projets du Pôle SAFE ;
- respecter une obligation de réserve et de prudence dans les relations avec toutes personnes, physiques ou morales, internes ou externes au Pôle SAFE ;
- promouvoir l'image du Pôle SAFE et éviter ainsi tout comportement ou attitude susceptible de porter atteinte à cette image et nuire ainsi à la réputation et la renommée du Pôle SAFE.

2.4. Cas particulier des adhérents élus du Conseil d'Administration

Durant leur mandat et durant les deux années qui suivent la fin de leur mandat, il est interdit aux adhérents élus, de divulguer ou de tirer profit d'une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ces fonctions.

2.5. Respect des lois en vigueur

Chaque adhérent s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés, les réglementations et les normes ainsi que les règles déontologiques applicables à son activité professionnelle et/ou à son domaine d'activité, telles que définies notamment dans la convention collective qui lui est applicable.

Chaque adhérent s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les règles d'ordre public.

3. Mise en œuvre de la charte

3.1. Destinataires

La présente charte est accessible à chacun des adhérents du Pôle SAFE en la téléchargeant sur le site internet du pôle. En acquittant sa cotisation, l'adhérent la ratifie et s'engage à en assurer l'application au sein de sa structure.

3.2. Respect

Chaque adhérent du Pôle SAFE reconnaît avoir pris connaissance du texte de la présente charte et prend l'engagement d'en respecter le contenu. Il appartient à chacun d'eux, en cas de doute sur la conduite à adopter, de consulter le directeur général du Pôle SAFE.

3.3. Conflits d'intérêt

Est définie comme un « conflits d'intérêts » toute situation dans laquelle un individu, un groupe d'individus, un organisme, un établissement ou une entreprise, un adhérent du Pôle SAFE, est amené à :

- participer à une prise de décisions dont il pourrait lui-même tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités au sein du Pôle SAFE ;
- avoir connaissance d'informations dont lui-même ou l'adhérent du Pôle SAFE auquel il appartient pourrait tirer profit en les utilisant ou en les diffusant.

D'une manière générale, l'adhésion au Pôle SAFE ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir.

En cas de conflit d'intérêt ou de suspicion d'un tel conflit, la conduite à tenir est la suivante :

- la personne concernée doit informer le directeur général du Pôle SAFE, qui agit en qualité de médiateur ;
- le médiateur apprécie la réalité du conflit d'intérêts ;



- le médiateur prend les mesures nécessaires pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêt au sein du Pôle SAFE.

3.4. Evolution

La présente charte est un texte qui doit s'adapter à la vie du Pôle SAFE. Par conséquent, chaque adhérent est invité à soumettre au Pôle SAFE toute remarque ou proposition susceptible de faire évoluer le texte de la présente charte et ce, dans le souci d'œuvrer pour la mise en œuvre d'une politique d'éthique et de partenariat efficace au sein du Pôle SAFE.

4. Durée d'application

La signature de la charte engage l'adhérent pour la durée de son adhésion : le paiement de la cotisation annuelle vaut ratification de la charte.

En cas de démission du Pôle SAFE, notifiée par courrier ou par mail, l'adhérent reste engagé dans les termes de la charte jusqu'à la fin de l'année de cotisation en cours.

5. Montant et paiement des cotisations

Le montant de la cotisation est forfaitaire, basé sur :

- l'appartenance de l'entité (entreprise, organisme de Recherche & Formation, membre consultant, partenaire économique) à l'un des collèges ;
- l'effectif national (effectif de référence).

La cotisation est due pour l'année en cours par toute entité admise en tant qu'adhérent avant la date du 1er octobre. Pour les adhérents adhérant après le 1er octobre, la cotisation bénéficiera d'une réduction de 25% sur le montant.

Le paiement de la cotisation annuelle est une condition d'accès aux services du Pôle SAFE.

La date de limite de paiement de l'adhésion est fixée au 30 avril de l'année en cours.

La grille de cotisation pour l'année en cours est disponible sur le site du pôle SAFE ou par simple demande par email à l'adresse suivante : communication@safecoluster.com.

6. Renouvellement de l'adhésion

L'adhésion d'un adhérent est reconduite automatiquement d'année en année.

Si un adhérent ne souhaite pas reconduire son adhésion, il doit informer le Pôle SAFE par courrier ou par mail à l'adresse suivante secretariat@safecoluster.com au plus tard le 30 avril de l'année effective de démission. Au-delà de cette date, la cotisation de l'année sera due.

Benoît HANCART, Président du pôle SAFE

Fait le 13 décembre 2024, à Aix-en-Provence

Signature :

